

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Jeudi 13 avril 2026

Date d'affichage

Jeudi 13 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 17

Procurations : 2

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire

Présents : M. LEGRAND Jérôme, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kevin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.

Absents excusés : Mme FOREST Lisa donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, M. DELEPINE Alexandre donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Le Conseil Municipal désigne Mme LE MAREC-FOURY Audrey pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (17/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• ... APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026	1	Délibération n°2026/044 - BUDGET COMMUNE 2026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT	8
Délibération n°2026/039 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026	1	Délibération n°2026/045 - BUDGET COMMUNE 2026 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION	9
• INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2	Délibération n°2026/046 - BUDGET COMMUNE 2026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	10
Délibération n°2026/040 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE	2	Délibération n°2026/047 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC - ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU BOIS RENOU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	12
Délibération n°2026/041 - ENTENTE DU MARAIS BLANC : ÉLECTION DE 3 DÉLÉGUÉS	2	Délibération n°2026/048 - ENTENTE DU MARAIS BLANC : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN GARDE CHAMPETRE	13
Délibération n°2026/042 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	3		
Délibération n°2026/043 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C DE RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE (ARTICLES L. 332-8 2° ET L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	5		

 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026**

Délibération n°2026/039 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026.

M. Régis ELRIC indique qu'il y a une erreur en note de bas de page. Cette dernière est rectifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- APPROUVE le procès-verbal du 13 avril 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

✚ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/040 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense, grâce aux actions de proximité.

A cet égard ; lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de correspondant défense. Ces derniers sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **DESIGNE M. ELRIC Régis comme correspondant défense de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/041 : ENTENTE DU MARAIS BLANC : ÉLECTION DE 3 DÉLÉGUÉS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 5221-1 deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Il est précisé que les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés.

Ayant entendu l'exposé,

Vu l'article L5221-2 disposant que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret ;

Vu la délibération n° 69-2017 du 18 septembre 2017 portant création de l'« Entente du Marais Blanc » ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 3 délégués de la commune au sein de « l'entente du Marais Blanc ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident le vote à main levée.

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Sont candidats :

- M. LEGRAND Jérôme
- M. LEDUC Frédéric
- Mme PICCO Danièle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **ELIT comme délégués au sein de « L'Entente du Marais Blanc » :**
 - M. LEGRAND Jérôme
 - M. LEDUC Frédéric
 - Mme PICCO Danièle
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2025/042 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée dans les communes de plus de 2000 habitants de :

- M. le maire ou de l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (il appartient au maire de vérifier que cette condition est remplie),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- **Membres titulaires** :

1. Gautier Patrick
2. Forest Lisa
3. Aubry Jean-Paul
4. Klein Véronique
5. Toutan Argan
6. Le Marec-Foury Audrey
7. Deschamps Kevin
8. Jouet Laura
9. Elric Régis
10. Poircuitte Aurélie
11. Bussy Daniel
12. Tulasne Vanessa
13. Leduc Frédéric
14. Renobert Anne
15. Delepine Alexandre
16. Boussac Karine

- **Membres suppléants** :

1. Loisel Patrick
2. Picco Danièle
3. Jouanne Thierry
4. Vitis Sandrine
5. L'hôtelier Yvon
6. Coatmellec Virginie
7. Duplenne Soazig
8. Donio Rozenn
9. Devis Marie-Hélène
10. Petit Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.**

DÉBAT

Monsieur le Maire indique que la liste est incomplète. Il manque 10 personnes, il reste 15 jours pour la compléter. M. le Maire propose de rendre la liste incomplète, les services des impôts choisiront.

M. Régis ELRIC précise que cela a une incidence sur les permis de construire et les permis d'aménager. Cela a de l'importance par rapport aux travaux réalisés sur la commune.

M. Patrick GAUTIER confirme qu'effectivement c'est l'objet de la commission. Il faut regarder si tout est conforme par rapport aux constructions sur la commune.

M. Régis ELRIC demande si l'on peut se donner un délai supplémentaire pour chercher d'autres personnes et voter au prochain conseil ?

Mme Sandrine VITIS informe qu'il y a dans le public assistant au conseil municipal 4 personnes qui se proposent d'être membre à savoir Soazig Duplenne, Rozenn Donio, Marie-Hélène Devis, Laurent Petit.

Mme Malory PIEDVACHE demande si cela doit être des personnes du conseil municipal ?

M. Patrick GAUTIER répond que non, il peut y avoir des personnes extérieures au conseil municipal.

Monsieur le Maire acte qu'il manquera 6 personnes qui seront tirées au sort par les services des impôts (suppléants).

✚ RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026/043 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C DE RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE (ARTICLES L. 332-8 2° ET L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2025/041 du 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du souhait de la collectivité de gérer en régie le restaurant scolaire de la collectivité,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable de restaurant scolaire à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de la restauration scolaire à compter du 15 juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2025/041 du 15 décembre 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ELRIC Régis) et 1 ABSTENTION (M. BUSSY Daniel),

- **ADOpte la proposition du Maire.**
- **MODIFIE le tableau des emplois.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**
- **PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2026.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

- **IMFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉBAT

M. Patrick GAUTIER informe le conseil municipal du souhait de la mise en place d'une gestion en régie au 1^{er} janvier 2027 du service de restauration scolaire. La municipalité a sollicité une autorisation de la préfecture de prolonger de 4 mois le contrat de Restoria et une rencontre avec Restoria est prévue pour prolonger le contrat actuel de 4 mois. L'objectif de la présente délibération est de créer le poste dès à présent pour anticiper le recrutement. Il a vu avec le CDG 35 les grilles de rémunérations. Le poste n'est pas figé sur le B.P. 2026 car les informations n'ont pas encore été reçues. Si la mise en place au 1^{er} septembre est possible, les crédits ouverts pour le contrat Restoria sur une année civile complète seront récupérés pour couvrir cette création de poste, le contrat n'étant plus que sur 8 mois au lieu de 12. Il y a une marge salariale de 60 000.00 €. Cela fait une rémunération chargée convenable.

M. Daniel BUSSY indique qu'il y a un risque que Restoria augmente le prix de ses repas si on renouvelle leur contrat au tout dernier moment.

M. Patrick GAUTIER répond que la collectivité ne le sait pas encore. Il est difficile de l'estimer.

M. Régis ELRIC estime que cela fait beaucoup de suppositions pour faire un choix aussi important : prolongation du contrat au dernier moment, autorisation du Préfet.

M. Patrick GAUTIER indique qu'il est très surprenant que le précédent contrat ait été prolongé sans argument particulier. Cela était déjà très limite voire illégale. C'est un nouveau choix. Je ne suis pas sûr que la Préfecture accepte. Il faut anticiper.

M. Régis ELRIC s'interroge : en admettant que le Préfet valide, il se peut qu'on ne trouve pas de cuisinier dans les temps. Qui cuisinera au 1^{er} septembre ?

M. Frédéric LEDUC répond que l'expérience de Saint-Jouan-des-Guérets montre que dans ce niveau de salaires on peut trouver très facilement. On a déjà reçu des CV comme on en a parlé pendant notre campagne.

M. Régis ELRIC demande comment ça se passe pendant les congés.

M. Frédéric LEDUC répond que les congés c'est programmable et anticipable. Ce qui est plus compliqué à gérer ce sont les arrêts (maladie...). À Saint-Jouan-des-Guérets la municipalité passe commande à Convivio quand il faut pallier.

M. Régis ELRIC informe que dans le premier contrat, le matériel était fourni par le prestataire. Il y a du matériel qui lui appartient, il partira avec.

M. Frédéric LEDUC : indique qu'il y a pas mal de matériel qui appartient à la commune. La municipalité réalisera le bilan et rachètera ce qu'il faut.

M. Patrick GAUTIER précise que l'idée est de voter la création de poste dès maintenant pour ne pas être coincés plus tard, notamment à cause des congés d'été. C'est se donner les moyens de faire cette transition au 1^{er} janvier 2027. Mais la collectivité est contrainte par les délais. C'est un des héritages de la municipalité précédente, avec lequel nous devons faire. Rien n'est définitivement acté mais on vous le propose au vote.

M. Frédéric LEDUC précise qu'il ira rencontrer les élus de Plerguer bientôt, dès qu'ils auront voté leur budget. Il a déjà des chiffres sur les coûts (salariés, aliments...) grâce à des échanges avec 4 communes (Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Coulomb, Plerguer et Saint-Jouan-des-Guérets) qui ont fait ce choix. Selon la taille de la collectivité il peut y avoir un commis.

M. Régis ELRIC indique que selon lui il faudrait effectivement prévoir un commis pour pallier le jour où il y a un problème, une absence.

M. Frédéric LEDUC ajoute qu'il va aussi falloir gérer le côté sanitaire et la fin du plastique, donc investir dans de nouveaux contenants en verre ou inox et des machines adaptées (portage, lavage). La municipalité va être accompagnée par Saint-Malo Agglomération.

M. Régis ELRIC demande si la municipalité a rencontré l'ADMR.

M. Frédéric LEDUC répond que cela est prévu, particulièrement pour cette histoire de plastique. On envisage de l'inox (comme à Plerguer par exemple) qui passe au micro-onde.

M. Régis ELRIC demande si la Commission « restauration scolaire » va travailler rapidement

M. Frédéric LEDUC informe qu'une réunion d'échange avec Restoria est prévue lundi prochain. Une commission aura lieu ensuite.

Mme Danièle PICCO attire l'attention sur le poids des ustensiles choisis. Ils peuvent être très lourds.

FINANCES

Délibération n°2026/044 : BUDGET COMMUNE 2026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Financier Unique doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget primitif 2026.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Financier Unique, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, Finances – Ressources Humaines » en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que le résultat de clôture du Budget Principal 2025 se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 612,23
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 662,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	168 274,75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	390 717,62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	81 257,25
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	168 274,75
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	145 256,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	23 018,62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **AFFECTE et REPREND les résultats 2025 pour le budget principal de la façon suivante :**
 - Excédent de fonctionnement à reprendre et affecter : 168 274.75 €
 - Affectation en réserve au compte 1068 en investissement : 145 256.13 € :
 - Report en fonctionnement (R002) : 23 018.62 €
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/045 : BUDGET COMMUNE 2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1612-2 notamment,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, Finances – Ressources Humaines » en date du 08 avril 2026 ;

Monsieur GAUTIER Patrick, 4^{ème} adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.01 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BUSSY Daniel) et 1 ABSTENTION (Mme JOUET Laura),

- **FIXE les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.01 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %
- **CHARGE Monsieur le Maire de**
 - **Notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

PAS DE DÉBAT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (articles L.5217-10-6 du C.G.C.T.). Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ELRIC Régis et M. BUSSY Daniel),

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, tel que ci-dessus présenté.**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

DÉBAT

M. Patrick GAUTIER propose une présentation du budget au niveau du chapitre. Il entrera dans le détail des articles s'il y a des questions. L'assemblée valide cette présentation.

Il indique que les chiffres de la consommation en énergie ont été communiqués par ENGIE.

L'ensemble des chiffres du budget présenté a été validé par M. THIERRY, conseiller aux décideurs locaux et par M. LEMAGOUROU, responsable du SGC de DOL-DE-BRETAGNE.

Mme Danièle PICCO alerte sur l'augmentation des assurances ; il faut prendre en compte les nouveaux bâtiments de la Ruche et la Chaumière.

M. Patrick GAUTIER confirme que les crédits alloués sur cet article ont été augmentés. Il indique que les collectivités ont de plus en plus de mal à s'assurer. On subit. Pour le carburant, on a doublé au vu des projections du prix de l'essence. On a également augmenté quelques chiffres de 100€ pour être sûr de ne pas être coincés par des augmentations de dépenses de fournitures.

Mme Danièle PICCO demande s'il sera possible, en cas de retour à la gestion du service en régie, de glisser des crédits sur la ligne alimentation dans le chapitre concerné ?

M. Patrick GAUTIER répond par l'affirmative. Il souligne la baisse significative de la ligne énergie qui est sûrement lié au relamping fait en 2025. Concernant la voirie : il s'agit de travaux d'entretien qui ne constitueraient pas de l'investissement.

Mme Danièle PICCO demande si le montant des subventions qui seront données aux associations a été décidé ?

M. Patrick GAUTIER répond qu'il est reconduit le même montant que l'année précédente.

Mme Danièle PICCO remarque une augmentation de la subvention au CCAS.

M. Patrick GAUTIER confirme que la subvention du CCAS est passée de 8 000 à 10 000€. C'est une volonté de la municipalité. Il indique que les recettes de fonctionnement s'agissant des dotations de l'Etat sont des chiffres communiqués par l'Etat.

N'ayant plus de nouvelle question M. GAUTIER présente la section d'investissement.

M. Daniel BUSSY demande comment ont été calculés les 50 000€ de FCTVA.

M. Patrick GAUTIER répond que ce calcul a été réalisé par rapport à la liste des dépenses envoyées par la préfecture sur les dépenses de l'année n-1 avec un taux de remboursement de 16,404 %. Il y a deux factures de l'entreprise MAHEY (67 000.00 €) qui n'ont pas été provisionnées sur le budget de l'année précédente qui figurent donc sur le budget 2026. Cela est lié aux problèmes entre 2 entreprises en 2023, qui ont créé des infiltrations dans la toiture de la Chaumière. La commune se retrouve avec un quart du montant sur le dos, très étonnant. L'architecte n'en prend que le quart. Cela fait partie d'un accord amiable en 2023, les montants n'ont toujours pas été payés par la commune.

M. Patrick GAUTIER précise qu'il y a des lignes de dépenses ouvertes avec des chiffres qui peuvent paraître étonnants par rapport aux projets qui doivent être réalisés. C'est le jeu de présenter un budget communal qui doit être équilibré. Cela contribue à faire face au remboursement de la dette, mais ça ne veut pas dire qu'on va pouvoir réaliser tout ce qui est projeté ici aujourd'hui. C'est un exercice « théorique », le non réalisé sera reporté les années suivantes.

Délibération n°2026/047 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC – ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU BOIS RENOU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes maternelles de l'école publique calculé à 1 362.27 € pour l'année 2025 ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes élémentaires de l'école publique calculé à 564.60 € pour l'année 2025 ;

M. le Maire propose une participation financière de 1 362.27 € pour un élève domicilié à LA GOUESNIÈRE fréquentant l'école maternelle privée Notre-Dame du Bois Renou, au titre de l'année 2026.

Il propose une participation financière de 564.60 € pour un élève domicilié à LA GOUESNIÈRE fréquentant l'école primaire privée Notre-Dame du Bois Renou, au titre de l'année 2026.

La liste des élèves fréquentant l'école privée Notre Dame du Bois Renou et étant domiciliés à LA GOUESNIÈRE a été fournie par le directeur à la mairie.

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 6558 pour un montant de 69 895.77 euros qui se décompose ainsi :

1 362,27 € x 31 élèves pour les classes maternelles = 42 230.37 €
564,60 € x 49 élèves pour les classes primaires = 27 665.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir :

- **ACCORDE le versement d'une participation de 69 895.77 € à l'école privée Notre Dame du Bois Renou dans le cadre du contrat d'association au compte 6558 du budget primitif 2026, un acompte de 50% représentant 34 947.89 € versé de suite, et le solde de 34 947.89 € versé à la fin de l'année scolaire en cours.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/048 : ENTENTE DU MARAIS BLANC : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN GARDE CHAMPETRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un avenant n°1 à la convention de mise en commun d'un agent de garde champêtre des communes de HIREL, LA GOUESNIÈRE, LA FRESNAIS et SAINT-BENOIT-DES-ONDES.

Cet avenant porte sur une modification des articles 3 et 6 de la convention avec un armement de l'agent garde champêtre en catégorie D et l'acquisition d'un coffre-fort.

La page de garde de l'avenant n°1 sera également modifiée afin de prendre en compte les noms des nouveaux maires des communes membres suite au renouvellement des conseil municipaux.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Comme stipulé dans la convention initiale, l'acquisition de ce coffre-fort sera supportée, à part égale, par les quatre communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'un agent de garde champêtre des communes de HIREL, LA GOUESNIÈRE, LA FRESNAIS et SAINT-BENOIT-DES-ONDES tel que présenté ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBAT

Mme Laura JOUET demande si c'est une obligation.

M. le Maire répond que cela aurait dû être fait avant donc on le valide maintenant

M. Régis ELRIC suppose que le coffre sera donc à La Gouesnière. Le garde champêtre devra repasser ici pour déposer son arme.

M. le Maire confirme.

Clôture de séance : 21h22

Le Maire
Jérôme LEGRAND



La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

